

AVIS DE COURSE OCCITANIA CUP 2022

Régates de grade 4 :

- Divers Habitables OSIRIS
- Monotypes Divers et Classe Micro
 - Duo - Solo

23 au 25 Septembre 2022 SETE

Autorité organisatrice :

Le Comité Départemental de Voile de l'Hérault,
avec le concours de :

La Ville de Sète - Le Port de Sète Sud de France,
La Société Nautique de Sète,
les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard,
La Ligue de Voile Occitanie,
Hérault Sport,
Delta Voile - Le Conservateur – Le Crédit Maritime.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Le CDV34 se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19 édictées par les autorités administratives.

1. REGLES :

La régata est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2021/2024).
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3. Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, Micro, Mini, Surprise, Monotypes divers...).
- 1.4. Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
- 1.6. Le règlement du Championnat Ligue Occitanie Habitable Duo - Solo 2022 s'applique.
- 1.7. L'annexe T s'applique selon les conditions définies dans les Instructions de Course.
- 1.8. L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte par les participants à la compétition du risque **COVID19**. A la date d'édition de cet Avis de Course, il n'est pas possible de prévoir qu'elle sera la situation sanitaire en septembre. Les règles sanitaires préconisées alors par la FFV et par les autorités préfectorales s'appliqueront.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] :

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

COVID19 : Selon la législation applicable au moment de la rencontre.

3.1. La régata "Occitania Cup" est ouverte :

3.1.1. À tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu par la Division 240 pour leur zone de navigation :

3.1.1.1. Pour les Monotypes Divers et classe Micro, matériel requis « basique ».

3.1.1.2. Pour les Divers Habitables OSIRIS, matériel requis « côtier ».

3.1.1.3. Pour les Duo – Solo, matériel requis « semi – hauturier ».

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2. A tous les bateaux des Classes Monotypes et Micro et aux bateaux du système à handicap "OSIRIS HABITABLE".

3.2. Tous les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder au moment de leur inscription :

3.2.1. Leur licence FFV mention "compétition" valide ou leur licence FFV mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

3.2.2. D'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.2.3. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

3.2.4. Le certificat de jauge ou de conformité.

3.3. **Les concurrents étrangers** (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFV doivent posséder au moment de leur inscription :

3.3.1. **Un justificatif d'appartenance** à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

3.3.2. **Le certificat de jauge** ou de conformité.

3.3.3. **Un justificatif d'assurance** valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

3.3.4. **Un certificat médical** de non contre-indication de la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais), ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. **INSCRIPTIONS** : dès à présent, afin de gérer au mieux l'accueil et l'organisation des réceptions, les bateaux admissibles peuvent se préinscrire gratuitement sur le site du CDV34. Cette intention de participer à l'OCCITANIA CUP devra être confirmée par l'inscription en ligne sur « HELLOASSO » à partir de mi-Août 2022, les frais d'inscription requis seront payés à ce moment. L'inscription sur le site « HELLOASSO » via le site du CDV34 [<https://www.comite-voile34.fr/voile34/>] doit permettre d'accélérer, de simplifier la journée de finalisation des inscriptions du vendredi 23 septembre.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants,

5.1. Droits d'inscription du bateau :

Classe	Montant
<i>Bateaux Classe MICRO</i>	50€
<i>Bateaux de moins de 8m</i>	70 €
<i>Bateaux de plus 8m à 10m</i>	90 €
<i>Bateaux de plus 10m à 12m</i>	110 €
<i>Bateaux de plus de 12m</i>	130 €
<i>Forfait DUO - SOLO</i>	90 €

5.2. Frais d'organisation (sauf forfaits DUO – SOLO) :

petits déjeuners, boissons, repas, soirées, etc : 15€ par skipper, équipier et accompagnant aux soirées.

5.3. Remboursements droits d'inscription :

en cas d'empêchement personnel majeur (merci de présenter un justificatif), en cas d'annulation de l'OCCITANIA CUP (météorologie, interdiction COVID, alerte attentat...) les frais d'inscription versés seront remboursés par l'organisation.

6. PROGRAMMES

6.1. Jauge et contrôles :

Sur l'eau ou après les courses, à la demande du Comité de Course ou du Comité Technique.

6.2. Programme général de l'Occitania Cup 2022 :

6.2.1. Confirmation, modification, ajustement des inscriptions (étape obligatoire pour tous) : vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 18h00 et exceptionnellement samedi 24 septembre de 7h30 à 9 heures, Môle St LOUIS, espace SNS.

6.2.2. Vendredi 23 septembre 19h "Site Saint Pierre" : présence de tous requise (sauf les Duo – Solo qui seront sur l'eau !) pour la cérémonie d'ouverture de l'Occitania Cup 2022 par la Ville de Sète et le CDV34 : apéritif dinatoire d'accueil offert par la Ville de Sète en présence des élus.

6.2.3. Samedi 24 septembre 19h Môle St Louis "Village Occitania". Présence de tous requise pour : Apéritif offert par le Port de Sète Sud de France, en présence des responsables du Port et des élus. Repas, animation musicale.

6.2.4. Samedi 24 et dimanche 25 briefings coureurs à 9h15, "Village Occitania" :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
24 septembre 2022	10 H →	Divers Habitables Osiris (sauf Duo – Solo), Monotypes Divers
24 septembre 2022	après 12 H →	Micro
25 septembre 2022	10 H	Toutes classes

Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h.
Le nombre de course est fixé à 6 par jour au maximum.

6.3. Spécificités programme "DUO – SOLO" :

Date	Programme	Classe(s)
23 septembre 2022	Confirmation d'inscription : MINI – HABITABLE : de 9h00 à 12h30. Jauge et contrôles de sécurité : MINI : de 9h00 à 12h30. HABITABLE OSIRIS : pas de jauge, les contrôles de sécurité sont déclaratifs	Mini 6.50 Osiris : Duo - Solo
23 septembre 2022	13H : briefing concurrents Village Occitania Cup Môle St Louis	Mini 6.50 Osiris : Duo - Solo
23 septembre 2022	18 H 45: Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Mini 6.50
23 septembre 2022	19 H : Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Osiris : Duo - Solo

Un programme pour le dimanche 25 septembre pourra être proposé après avis des concurrents au briefing du dimanche matin.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront, selon la Prescription Fédérale, diffusées par voie numérique le jour des inscriptions et auparavant disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.comite-voile34.fr

8. TABLEAU D'INFORMATION VIRTUEL

Il n'y aura pas d'autre tableau d'informations que virtuel. Seul le site "Racing Rules of Sailing" sera utilisé ainsi que son application sur les téléphones portables, tablettes et PC. Cela implique pour chaque bateau de disposer d'un portable, d'une tablette ou d'un PC pour recevoir les informations diffusées par l'organisateur, les comités et les jurys.

9. LES PARCOURS :

9.1. Occitania Cup :

Deux ronds seront mis en place :

9.1.1. Rond Divers Habitables OSIRIS.

9.1.2. Rond Monotypes Divers et Classe Micro.

9.1.3. Les parcours seront de types techniques ou côtiers. Ils seront définis dans les Instructions de Course, zones de course.

9.2. Occitania Cup Duo Solo :

Un parcours côtier sera mis en place et présenté aux coureurs, avec un temps cible de 20h de course modulable en fonction des conditions météorologiques. Les conditions de course appliquées à ce parcours seront définies dans les Instructions de Course. L'emplacement de la zone de course est le Golfe du Lion.

10. SYSTEME DE PENALITE

L'arbitrage semi direct pourra être mis en place et selon les conditions de son application seront définies dans les Instructions de course et explicitées au briefing coureurs. L'action du jury sur l'eau sera définie dans les Instructions de Course.

11. CLASSEMENTS

11.1. Occitania Cup :

11.1.1. Une course devra être validée pour valider la compétition.

11.1.2. Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.1.3. Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11.1.4. Le système de classement est le Système de Points à Minima de l'annexe A.

11.1.5. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps sur les parcours techniques et temps sur distance sur les parcours côtiers.

11.1.6. Un classement des clubs sera effectué selon des modalités qui seront définies dans les Instructions de Course.

11.1.7. Les classements scratch et de groupes seront organisés en fonction des inscrits et de leur répartition en différents groupes par l'organisation. Cette répartition sera précisée au briefing coureur du samedi matin.

11.2. Occitania Duo - Solo

11.2.1. Une course devra être validée pour valider la compétition.

11.2.2. Le classement pour la classe MINI est établi en temps réel.

Un classement séparé sera effectué pour les prototypes et les bateaux de série.

11.2.3. Pour la classe Habitable Osiris le classement sera effectué en temps compensé temps sur distance avec application du CVL. Le règlement du Championnat Ligue Occitanie Habitable DUO -SOLO 2022 s'applique.

11.2.4. Pour toutes les classes, en cas de réduction de parcours, si une interruption à lieu entre 2 marques, le temps à la précédente marque pourra être retenu pour établir le classement.

12. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Le Port de Sète organise l'accueil des bateaux à partir du Jeudi 22 septembre 2022. Pour ceux qui souhaitent l'amener avant, contacter la SNS : <http://www.snsete.fr/Contact/Contact1.htm>

13. MEDIATISATION

Les équipages autorisent l'organisation à utiliser et à diffuser leurs images et celles de leur bateau ainsi que les vacations radios (retranscription par écrit uniquement) pour tous types de médias, site Internet, dossier de presse, films, affiches, et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de l'épreuve **OCCITANIA CUP** y est clairement attaché.

14. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, et hors des conditions particulières pour les DUO - SOLO, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

15. PRIX

L'Occitania Cup sera remise pour un an au Club désigné vainqueur. Des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque catégorie. L'organisateur peut récompenser toute personne de son choix, selon des critères clairement exposés.

16. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

16.1. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

16.1.1. Les vérifications que le Comité de Course seraient amenés à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de course et leurs avenants ont été respectés.

16.1.2. La veille que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

16.1.3. Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est, en particulier, ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

16.2. L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droits renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Cf. RCV et prescriptions fédérales).

16.3. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

- 16.4.** Les chefs de bord participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances et de celles de son équipage le cas échéant, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques..., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ, ou de ne pas continuer la course Occitania Cup (Règle fondamentale des RCV).
- 16.5.** Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, au bateau ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités. En particulier le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.
- 16.6.** Comme condition essentielle de sa participation à L'Occitania Cup Duo Solo, l'armateur et / ou le propriétaire devront déposer auprès de l'organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur.
- 16.7.** Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
- 16.8.** Il est rappelé aux concurrents que les RCV fondamentales font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

17. OBLIGATION DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE [DP]

Les concurrents inscrits à l'Occitania Duo - Solo devront obligatoirement être présents à leur briefing, et aux remises des prix. Un émargement sera mis en place lors de leur briefing.

18. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le CDV34 est engagé dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans des sites naturels remarquables, chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer ni polluer d'aucune façon.

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter :

Le CDV34 :

Par Courriel : comite.voile.34@gmail.com

Président : Jean-Paul JACQUES => 06 70 937 936 ; Secrétaire Général : Bruno GUTIERREZ => 06 13 564 655 ; Responsables Organisation : Alain BACHELLERIE => 06 72 591 816 et Moussa OUMELABAT => 06 71 587 726

La Société Nautique de Sète : => 04 67 74 86 16

Président : Jean-Michel DEPONDT => 06 83 545 466

L'ensemble des clubs habitables de l'Hérault et du Gard sont partenaires de l'Occitania Cup et peuvent vous donner toutes les indications nécessaires à votre participation dans des conditions de convivialité et de sportivité recherchées par tous (préparation, déplacement commun, contacts...).

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp.